

Le préfet

Belfort, le **24 JUIL. 2023**

Mesdames et Messieurs les Maires,

Face à l'amélioration de la situation sanitaire nationale au regard de l'**influenza aviaire**, le Ministre en charge de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, Marc FESNEAU, a décidé d'abaisser le niveau de risque sur le territoire national à « **négligeable** », par arrêté en date du **7 juillet 2023**.

Cette nouvelle étape dans la gestion de la crise actuelle amène donc à la levée des mesures de sécurité sanitaire renforcées et entraîne donc le retour aux mesures générales de biosécurité, décrites dans l'arrêté ministériel du 29 septembre 2021.

L'allègement du niveau de risque entraîne en particulier les évolutions suivantes sur tout le territoire national :

- l'obligation de mise à l'abri des oiseaux d'élevages est levée,
- les rassemblements de volailles sont autorisés,
- le bâchage des camions lors de transport de palmipèdes de plus de 3 jours n'est plus obligatoire,
- toutes les restrictions liées aux activités cynégétiques sont levées.

Je vous rappelle également que **tout détenteur d'oiseaux détenus en extérieur, est tenu d'en faire la déclaration auprès du Maire du lieu de détention des oiseaux**. Les particuliers peuvent à cet effet déclarer en ligne les volailles qu'ils détiennent sur le site internet « demarches-simplifiees.fr » (Cerfa 15472*02).

Dans ce contexte, il reste nécessaire de faire preuve de vigilance afin d'être en capacité de gérer tout indice pouvant traduire l'apparition de cas dans les élevages et les basses-cours, ainsi que dans la faune sauvage. Toute mortalité d'oiseaux sauvages est à signaler à l'antenne départementale de l'Agence Française de la Biodiversité ou à la Fédération Départementale des Chasseurs. Les personnes non habilitées ne doivent pas manipuler ou déplacer les cadavres d'oiseaux sauvages.

Les services de l'État restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Maires, l'expression de ma considération distinguée.

Bon jour,

Le préfet

Raphaël SODINI

Références réglementaires :

- Arrêté du 07 juillet 2023 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène ;
- Arrêté du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs et les professionnels liés aux animaux dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs dans le cadre de la prévention des maladies animales transmissibles aux animaux ou aux êtres humains.

